



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt-six Le 29 juin à 19h00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Madame Monique NAGORNY, maire
Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Absentions :	Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Olivier HAZARD Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Meghane PERROUX.
Date de convocation : 22/06/2026 Date d'affichage : 01/07/2026	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Thomas MAIRE DU POSET est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-32**Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DECIDE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la



conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com